

**Assemblée générale**

Distr. générale
16 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session
Point 112 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

**Cadre stratégique proposé pour l'exercice biennal
2006-2007**

Deuxième volet : Plan-programme biennal

**Programme 3
Désarmement**

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement	3
Sous-programme 2. Armes de destruction massive	4
Sous-programme 3. Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)	6
Textes portant autorisation	9

* A/59/50 et Corr.1.



Orientation générale

3.1 Le désarmement général et complet sous un contrôle international rigoureux et efficace demeure le but ultime des efforts entrepris dans le domaine du désarmement. Les responsabilités principales du désarmement reviennent aux États Membres. L'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte, a un rôle central à jouer dans le domaine du désarmement et doit en assumer la responsabilité première s'agissant de l'appui apporté aux États Membres.

3.2 Le mandat relatif au programme découle des priorités établies par les résolutions et décisions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement, y compris le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement (résolution S-10/2). Le programme s'inspire également de la Déclaration du Millénaire (résolution 55/5) et des résolutions du Conseil de sécurité relatives aux questions de désarmement. Les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, demeurent la source de préoccupation essentielle de l'Organisation. Ces quelques dernières années, le désarmement classique, en particulier en ce qui concerne les systèmes d'armements avancés, les armes légères et les mines terrestres, retient de plus en plus l'attention de la communauté internationale. Cette tendance devrait s'accroître dans l'exercice biennal à venir.

3.3 Au niveau du Secrétariat, la responsabilité du programme revient au Département des affaires de désarmement. La stratégie du Département pour l'exécution du programme se fonde sur le rôle et la responsabilité qui lui incombent de favoriser et d'encourager, selon qu'il convient, les mesures de désarmement à tous les niveaux. Il continuera d'aider les États Membres à promouvoir, renforcer et consolider les principes et normes négociés au niveau multilatéral dans tous les domaines du désarmement. Il appuiera les efforts déployés par les États Membres dans les domaines du désarmement et de la non-prolifération afin d'aider à maintenir la paix et la sécurité internationales et de contribuer à la lutte menée contre le terrorisme au niveau mondial. Le Département intensifiera ses activités de promotion et de facilitation de la mise en œuvre du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures pratiques de désarmement. Il favorisera la transparence en se fondant sur les principes d'une sécurité non diminuée pour tous et les mesures de confiance dans le domaine du désarmement. Il continuera d'être une source d'informations impartiales et factuelles sur le désarmement et les questions de sécurité pour les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales, et élargira ses programmes de sensibilisation par l'éducation. Par l'intermédiaire de ses centres régionaux pour la paix et le désarmement, le Département aidera les États Membres à promouvoir des approches régionales en matière de désarmement et de sécurité. Il continuera également de participer aux efforts visant à renforcer les connaissances techniques des États Membres en matière de désarmement, en particulier celles des pays en développement.

3.4 Le Département cherchera à réaliser les objectifs du programme en favorisant le processus de discussions et de négociations multilatérales, notamment en fournissant un appui fonctionnel institutionnel à la Première Commission et aux autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, à la Commission du désarmement, à la Conférence du désarmement et ses organes subsidiaires, aux

conférences d'examen et autres réunions des parties aux accords multilatéraux sur le désarmement, ainsi qu'aux groupes d'experts créés à la demande de l'Assemblée générale. Ses activités incluront aussi le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale.

3.5 Des services de formation et des services consultatifs continueront d'être fournis aux États Membres, en particulier aux pays en développement, dans le cadre du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour renforcer leurs connaissances techniques afin de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et aux négociations internationales.

3.6 On continuera d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités menées dans le cadre du programme en mettant en œuvre un plan d'action dans ce domaine, visant à assurer la sensibilisation, l'engagement et la capacité d'assurer l'égalité des sexes dans les affaires de désarmement.

Sous-programme 1

Négociations multilatérales sur la limitation des armements et le désarmement

Objectif de l'Organisation : Encourager les négociations et les délibérations multilatérales sur les accords de limitation des armements et de désarmement ainsi que le respect des accords en vigueur dans ce domaine et promouvoir l'adhésion universelle à ces accords.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Amélioration de la qualité des services fonctionnels institutionnels et techniques fournis à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties à divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement.

a) Expression de la satisfaction donnée par les services fonctionnels et techniques fournis.

b) Renforcement de l'assistance dans l'application des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement.

b) Expression de la satisfaction donnée par l'assistance apportée dans ce domaine.

c) i) Renforcement de l'appui au programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies;
ii) Répartition entre les sexes plus équilibrée dans les applications du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies.

c) i) Augmentation du pourcentage d'États se portant coauteurs du projet de résolution sur la question;
ii) Augmentation du pourcentage de femmes participant au programme.

Stratégie

3.7 Le sous-programme est exécuté par le Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui aux conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Fournir un appui fonctionnel institutionnel et technique ainsi que des conseils avisés sur les procédures et pratiques à la Conférence du désarmement et aux conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;
- b) Aider les États Membres à trouver un consensus en leur présentant en temps voulu des analyses politiques complètes et des solutions possibles;
- c) Appuyer la mise en œuvre des décisions, recommandations et programmes d'action adoptés par les conférences et réunions des États parties aux divers accords multilatéraux de limitation des armements et de désarmement;
- d) Aider le Secrétaire général de la Conférence et le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les présidents et membres des bureaux des conférences et réunions dans l'accomplissement de leurs fonctions;
- e) Assurer une formation spécialisée dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement aux États Membres, en particulier aux pays en développement, par l'intermédiaire du programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement des Nations Unies; et promouvoir une participation équilibrée des deux sexes au programme.

Sous-programme 2 Armes de destruction massive

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et appuyer les efforts de désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que leurs vecteurs, et contribuer à renforcer et à consolider les traités relatifs aux armes de destruction massive en vigueur.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- a) Renforcement du processus de délibération, de négociation et de recherche de consensus sur les questions de désarmement touchant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ainsi que leurs vecteurs, par les États Membres et les États parties et les autres États intéressés, sur leur demande.
- b) Plus grand usage par les États Membres des informations sur les questions touchant les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, y compris les nouvelles tendances et l'évolution dans ce domaine, ainsi que sur la menace potentielle d'utilisation d'armes de destruction massive et de matières connexes dans le cadre d'actes terroristes.

- a) Expression de la satisfaction donnée par les services fonctionnels et techniques fournis dans l'organisation de réunions d'États Membres et d'États parties et d'autres États intéressés, sur leur demande.
- b) i) Augmentation du nombre de demandes adressées au Service pour obtenir des informations générales et des avis politiques et analytiques;
- ii) Augmentation du nombre de consultations de la page Web du Service.

- | | |
|---|---|
| c) Prise de conscience accrue chez les États Membres de la nécessité d'assurer l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme. | c) Augmentation du pourcentage de femmes représentées dans les groupes d'experts gouvernementaux créés à la demande de l'Assemblée générale et dans les manifestations organisées par le Service. |
|---|---|

Stratégie

3.8 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes de destruction massive, qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

- a) Apporter assistance et appui aux États Membres dans leurs négociations, délibérations et recherche de consensus dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi qu'aider les États Membres, sur leur demande, dans les activités qu'ils mènent en matière de désarmement et de non-prolifération, y compris dans la lutte mondiale contre le terrorisme;
- b) Apporter assistance et appui aux États parties et aux autres États intéressés, sur leur demande, dans les efforts qu'ils déploient pour obtenir l'application intégrale des accords multilatéraux relatifs aux armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, et l'adhésion universelle à ces instruments;
- c) Intensifier la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que renforcer l'interaction avec la société civile, en particulier les établissements de recherche et universitaires et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs;
- d) Assurer le suivi et l'analyse des tendances actuelles et futures dans le domaine des armes de destruction massive afin de renforcer les capacités et présenter en temps opportun des informations exactes et des analyses ponctuelles;
- e) Promouvoir l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme, selon qu'il conviendra.

Sous-programme 3

Armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement)

Objectif de l'Organisation : Promouvoir une plus grande confiance entre les États Membres dans le domaine des armements classiques et réduire la menace à la paix et à la sécurité internationales posée par l'accumulation excessive d'armes légères et l'utilisation abusive de ces armements, y compris les armes légères.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Renforcement de l'action internationale visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite d'armes légères. | a) Augmentation du nombre d'initiatives prises aux niveaux mondial, régional et national pour appliquer le Programme d'action sur les armes légères. |
|---|--|

- | | |
|---|---|
| <p>b) Participation à un niveau élevé des États Membres aux instruments des Nations Unies relatifs aux mesures de confiance dans les questions militaires et de sécurité et nouvel élargissement de la portée de ces instruments.</p> | <p>b) i) Maintien du pourcentage d'inscription des États au Registre des armes classiques de l'ONU, et élargissement de la portée du Registre;</p> <p>ii) Maintien du pourcentage de participation des États au système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires.</p> |
| <p>c) Renforcement du dialogue international, de la compréhension mutuelle et de la recherche de consensus sur les questions relatives au désarmement classique.</p> | <p>c) Nouvelles recommandations des États Membres et nouveaux accords entre eux sur les questions relatives au désarmement classique.</p> |
| <p>d) Plus grande sensibilisation des États Membres à la nécessité d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme.</p> | <p>d) Augmentation du pourcentage de femmes dans les groupes d'experts gouvernementaux créés à la demande de l'Assemblée générale et dans les manifestations organisées par le Service.</p> |

Stratégie

3.9 Le sous-programme est exécuté par le Service des armes classiques (y compris les mesures concrètes de désarmement), qui en poursuivra les objectifs en menant les activités suivantes :

- a) Appuyer la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects;
- b) Veiller à ce que les efforts déployés par le système des Nations Unies pour résoudre les problèmes posés par le commerce illicite des armes légères soient exhaustifs, coordonnés et cohérents en portant à son maximum l'efficacité du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA);
- c) Faciliter les processus de délibération, de négociation et de recherche de consensus dans le domaine des armes classiques;
- d) Appuyer l'adoption et la mise en œuvre des mesures de confiance entre les États Membres intéressés;
- e) Suivre les tendances des dépenses militaires et encourager les États Membres à faire rapport annuellement dans le cadre du système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires;
- f) Appuyer le maintien et le développement du Registre des armes classiques de l'ONU et favoriser les progrès vers l'inscription universelle à cet instrument;
- g) Déterminer les questions et les problèmes qui se font jour dans le domaine du contrôle des armes classiques et en analyser l'impact sur la paix et la sécurité internationales;
- h) Promouvoir l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme, selon qu'il conviendra.

Sous-programme 4

Suivi, base de données et information

Objectif de l'Organisation : Faire mieux connaître et comprendre les questions et les activités de désarmement, y compris les débats et les négociations dans ce domaine.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

a) Utilisation accrue des supports d'information du Département.	a) i) Consignation des opinions exprimées par les utilisateurs finals sur les supports d'information et/ou les publications qu'ils ont jugées utiles à leurs travaux; ii) Nombre de demandes de séances d'information; iii) Nombre de consultations du site Web du Département.
b) Application des recommandations de l'étude de l'ONU faite en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération.	b) Le nombre des activités menées à l'échelon national ou régional pour donner suite à ces recommandations.
c) Intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les questions de désarmement multilatéral.	c) Accroissement de la proportion de femmes siégeant au Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement.

Stratégie

3.10 Le sous-programme est exécuté par le Service du suivi, de la base de données et de l'information, qui en réalisera l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Poursuivre les activités d'information couvrant tous les aspects du désarmement;
- b) Faciliter les travaux du Comité consultatif du Secrétaire général pour les questions de désarmement;
- c) Poursuivre les activités d'information et d'éducation en coopération avec les autres départements concernés du Secrétariat de l'ONU, en particulier le Département de l'information, ainsi qu'avec des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et universitaires;
- d) Accroître la collaboration avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement;
- e) Consacrer un effort particulier à la promotion et à l'application des recommandations de l'étude faite par l'ONU en 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération;
- f) Recourir de plus en plus aux moyens électroniques pour la diffusion et l'échange de l'information, notamment en créant des pages Web spécialisées à l'intention des utilisateurs finals (délégations, représentants des organisations et institutions intergouvernementales, institutions spécialisées des Nations Unies, chercheurs et éducateurs, société civile, notamment les représentants des organisations non gouvernementales, médias et grand public);

g) Promouvoir selon qu'il conviendra l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans la teneur et les activités du sous-programme.

Sous-programme 5 Désarmement régional

Objectif de l'Organisation : Promouvoir des initiatives et des activités à l'appui du désarmement régional et sous-régional.

Réalisations escomptées (Secrétariat)

Indicateurs de succès

- | | |
|---|--|
| a) Possibilités accrues de coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les problèmes liés au désarmement et les questions de sécurité internationale. | a) Le nombre des activités menées aux échelons national, sous-régional et régional. |
| b) Plus grande coopération entre les entités nationales, régionales et sous-régionales à l'intérieur de chaque région et sous-région dans les domaines du désarmement et de la sécurité internationale. | b) i) Nombre des entités nationales, régionales et sous-régionales participant aux manifestations organisées par le Service régional et les centres régionaux;

ii) Le nombre des demandes de collaboration à l'organisation de manifestations aux échelons régional et sous-régional. |
| c) Coordination et collaboration accrues aux échelons régional et sous-régional sur les questions relatives aux mines terrestres. | c) i) Le nombre des activités touchant les questions liées aux mines terrestres organisées aux échelons régional et sous-régional;

ii) Augmentation du nombre de demandes sollicitant la participation du Service régional et des centres régionaux à l'étude des questions liées aux mines terrestres. |
| d) Prise de conscience accrue de la nécessité d'intégrer une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les activités liées au désarmement aux échelons régional et sous-régional. | d) Le nombre des projets régionaux et sous-régionaux élaborés dans le souci de l'égalité des sexes. |

Stratégie

3.11 Le sous-programme est exécuté par le Service régional et le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et le Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui en réaliseront l'objectif en menant les activités suivantes :

- a) Promouvoir la coopération régionale entre les États et les organisations régionales et sous-régionales sur les questions de désarmement et de sécurité internationale;
- b) Faire mieux comprendre les questions de désarmement régional et sous-régional;
- c) Conseiller, informer et aider les États Membres, sur leur demande, ainsi que les organisations et mécanismes régionaux et les organisations non gouvernementales;
- d) Appuyer la mise en œuvre aux échelons national, régional et sous-régional, des instruments multilatéraux relatifs au désarmement en vigueur;
- e) Promouvoir les activités de sensibilisation et le renforcement des capacités dans tous les domaines du désarmement aux échelons régional et sous-régional;
- f) Favoriser l'intégration d'une optique soucieuse de l'égalité des sexes dans les questions de désarmement et de sécurité internationale et le renforcement des capacités en ce sens.

Textes portant autorisation

Programme 3 Désarmement

Résolutions de l'Assemblée générale

S-10/2	Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (première session extraordinaire consacrée au désarmement, tenue en 1978)
38/183 O	Conseil consultatif pour les études sur le désarmement
42/38 C	Notification des essais nucléaires
44/116 O	Conférence des Parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol
45/62 G	Dixième anniversaire de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement
47/54	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire
56/15	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation dans le domaine de la vérification
56/24 O	Désarmement général et complet : Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005 et Comité préparatoire de la Conférence

57/50	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive
57/60	Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération
57/62	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925
57/65	Relation entre le désarmement et le développement
57/67	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie
57/69	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale
57/81	Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement
57/90	Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement
58/28	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires
58/29	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix
58/30	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)
58/31	Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)
58/32	Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale
58/34	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient
58/35	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes
58/36	Prévention d'une course aux armements dans l'espace
58/37	Missiles
58/38	Désarmement régional
58/39	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional
58/40	Interdiction de déverser des déchets radioactifs
58/42	Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage
58/43	Mesures de confiance dans le cadre régional et sous-régional

- 58/44 Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération
- 58/45 Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements
- 58/46 Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*
- 58/47 Réduction du danger nucléaire
- 58/48 Mesures visant à empêcher des terroristes d'acquérir des armes de destruction massive
- 58/49 Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires
- 58/50 Réduction des armements nucléaires non stratégiques
- 58/51 Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour
- 58/52 Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction
- 58/53 Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
- 58/54 Transparence dans le domaine des armements
- 58/55 Promotion au niveau régional, dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, du Programme d'action des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects
- 58/56 Désarmement nucléaire
- 58/57 Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire », un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral non discriminatoire internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (par. 1 et 2)
- 58/58 Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères
- 58/59 Vers l'élimination totale des armes nucléaires
- 58/60 Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

- 58/61 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique
- 58/62 Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans la Pacifique
- 58/63 Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement
- 58/64 Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires
- 58/65 Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale
- 58/66 Rapport de la Conférence du désarmement
- 58/67 Rapport de la Commission du désarmement
- 58/68 Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient
- 58/69 Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination
- 58/70 Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée
- 58/71 Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- 58/72 Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction
- 58/241 Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

Décisions de l'Assemblée générale

- 58/517 Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire
